

Commune de Cormeilles-en-Vexin

49 rue Curie – 95830 Cormeilles en Vexin

Téléphone : 01.34.66.61.19 – Télécopie : 01.34.66.41.63

Courriel : mairie@cormeilles-en-vexin.fr

ARRETE MUNICIPAL

Arrêté autorisant l'ouverture d'un Etablissement Recevant du Public

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT :
Val d'Oise

COMMUNE :
Cormeilles en Vexin

ARRETE n° 2024-05/P

ARRETE

Autorisant
l'ouverture d'un
Etablissement
Recevant du Public

PRESBYTERE

La Maire de la commune de Cormeilles-en-Vexin (Val d'Oise),

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande d'autorisation de travaux n° 95 177 21B0001 en date du 3 Mai 2021 associée au permis de construire n° 95 177 21B0003, relative à la réhabilitation de l'ancien Presbytère en lieu de vie partagé, en lieu et place du bâtiment existant 5 rue de Montgeroult et autorisé par arrêté en date du 16 Septembre 2021 ;

Vu l'article L.111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu les articles R.111-19.13 à R.111-19.26 et R.111-23 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouverte au public lors de leur aménagement ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu que le projet relève du classement en type L de 5^{ème} catégorie avec des activités de type N, R et W ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15/02/08, révisé le 20/12/16, modifié les 29/11/10, 13/12/10, 07/12/12 et 22/09/15 et mis à jour le 07/03/17 ;

Considérant l'article L.122-5 du code de la construction et de l'habitation, l'ouverture d'un établissement recevant du public est subordonnée à une autorisation délivrée par l'autorité administrative après contrôle des dispositions de l'article L.161-1 ;

Considérant la visite de sécurité après travaux de la Commission Communale de Sécurité en date du 21 Décembre 2023 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Communale de Sécurité en date du 21 Décembre 2023 ;

Considérant l'avis favorable du SDIS dans son rapport pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public portant avis favorable à l'ouverture au public de l'établissement ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'établissement « Presbytère » de type L de 5^{ème} catégorie avec des activités de type N, R et W sis 5 rue de Montgeroult à Cormeilles en Vexin (95830) est autorisé à ouvrir au public.

Article 2 :

Cette autorisation est subordonnée au respect des prescriptions suivantes :
– les prescriptions de la Sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées du 13 Juillet 2021
– les prescriptions de la Sous-commission ERP IGH du 10 Août 2021
– les prescriptions contenues dans le procès-verbal de la commission communale de sécurité

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de CERGY PONTOISE (95), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

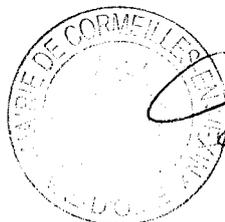
Article 4 :

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARINES (95) ;

Fait à Cormeilles en Vexin, le 29 Février 2024

La Maire,
Christine BEIS.



Certifié exécutoire compte-tenu
des formalités de publication et
d'affichage effectuées le :

.....
La Maire
Christine BEIS.